Corrigés des exercices : L'affirmation de l'État dans le royaume de France (seconde) à télécharger en PDF

Corrigé des exercices – Seconde

Voici les corrigés des exercices d'histoire de seconde sur « L'affirmation de l'État dans le royaume de France ». Chaque réponse est rédigée et expliquée, afin que tu comprennes la méthode et pas seulement le résultat. Cherche d'abord seul les exercices du chapitre, puis compare tes réponses.

Exercice 1 : Les mots du chapitre

1. Office : charge publique que le roi vend à un particulier, qui peut la transmettre. Exemple : sous François Ier, la vente des offices rapporte de l'argent à la monarchie.

2. Intendant : agent du roi envoyé dans une province pour contrôler la justice, la police et les finances. Exemple : Richelieu multiplie les intendants.

3. Monarchie absolue : régime où le roi détient seul la souveraineté, sans assemblée qui le limite. Exemple : Louis XIV gouverne seul à partir de 1661.

4. Mercantilisme : politique économique qui cherche à vendre plus à l'étranger qu'on ne lui achète pour garder l'or et l'argent. Exemple : Colbert crée des manufactures royales.

5. Révoquer : annuler une décision, une loi. Exemple : Louis XIV révoque l'édit de Nantes en 1685.

Exercice 2 : Vrai ou faux ?

1. Faux. François Ier est vaincu et fait prisonnier à Pavie en février 1525.

2. Vrai. Les articles 110 et 111 de l'ordonnance de 1539 exigent que les arrêts soient rédigés en « langage maternel français ».

3. Faux. L'édit accorde la liberté de conscience et des garanties, mais le catholicisme reste la religion du royaume et le culte protestant est limité à certains lieux.

4. Faux. Les États généraux ne sont pas réunis de 1614 à 1789 : Louis XIV gouverne sans eux.

5. Vrai. La cour s'installe de façon durable à Versailles en mai 1682.

Exercice 3 : Le roi impose le français à la justice

1. Présentation. Le document est un extrait de l'ordonnance de Villers-Cotterêts, loi signée par François Ier en août 1539, qui réforme la justice et l'administration du royaume.

2. Le roi décide que tous les arrêts et actes de justice seront prononcés, enregistrés et délivrés « en langage maternel français et non autrement ».

3. Il veut des textes clairs, sans « ambiguïté ou incertitude » ni « interprétation » ; et il constate que les mots latins ont souvent causé des litiges.

4. La décision fait du français la langue de la justice royale et de l'administration dans tout le royaume : le roi parle à tous ses sujets de la même manière, au détriment du latin et des parlers locaux.

5. Les justiciables comprennent enfin les jugements et les actes qui les concernent : ils peuvent mieux se défendre et contrôler la justice.

Exercice 4 : L'édit de Nantes : ce qu'il accorde, ce qu'il limite

1. Présentation. Le document est un extrait de l'édit de Nantes, loi signée par le roi de France Henri IV en avril 1598 pour mettre fin aux guerres de religion.

2. L'article 1 demande d'oublier les faits passés : leur « mémoire » doit rester « éteinte et assoupie », comme si rien ne s'était passé.

3. L'article 6 garantit la liberté de conscience : les protestants peuvent vivre dans le royaume sans être recherchés ni contraints d'agir contre leur conscience.

4. L'article 27 déclare les protestants capables d'exercer tous offices et charges publiques : ils ne peuvent pas en être exclus à cause de leur religion.

5. L'édit emploie le mot « prétendue » pour désigner la religion réformée ; il rétablit le catholicisme partout (article 3) et limite le culte protestant à certains lieux. C'est un compromis qui tolère le protestantisme sans l'égaler au catholicisme.

Exercice 5 : Un roi, des sujets : l'obéissance

1. Présentation. Le document est un extrait des *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, que Louis XIV a fait rédiger pour son fils ; il date de l'année 1667. Il expose la manière dont le roi conçoit son pouvoir.

2. Les rois sont les « lieutenants » de Dieu : ils tiennent sa place sur terre et doivent être respectés comme tels.

3. Dieu seul, qui « s'est réservé » ce droit, peut examiner la conduite du roi.

4. Les sujets doivent obéir « sans discernement », c'est-à-dire sans discuter ni juger par

eux-mêmes.

5. Dans la monarchie de droit divin, le roi tient son pouvoir de Dieu et non du peuple ; seul Dieu peut le juger. Les sujets n'ont donc pas à contester ses ordres.

Exercice 6 : La révocation de l'édit de Nantes

1. Présentation. Le document est un extrait de l'édit de Fontainebleau, loi signée par Louis XIV en octobre 1685, qui révoque l'édit de Nantes d'Henri IV.

2. Le roi supprime et révoque l'édit de Nantes « en toute son étendue » et ordonne que tous les temples protestants soient « incessamment démolis ».

3. Les pasteurs qui refusent de se convertir au catholicisme doivent quitter le royaume dans les quinze jours ; sinon, ils risquent les galères.

4. L'expression « de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale » montre un roi qui décide seul, au nom d'un pouvoir qu'il juge sans limite ; l'édit est dit « perpétuel et irrévocable ».

5. Une partie des protestants se convertit de force ; environ 150 000 à 200 000 s'exilent avec leurs savoir-faire, ce qui affaiblit l'économie et l'image de la France dans les pays protestants, tandis que l'unité religieuse est apparente.

Exercice 7 : Colbert vu par Voltaire

1. Présentation. Le document est un extrait du *Siècle de Louis XIV*, ouvrage d'histoire du philosophe Voltaire publié en 1751, soit près d'un siècle après les faits. L'auteur décrit l'œuvre de Colbert dans le commerce.

2. Le commerce est « faiblement cultivé » ; les Anglais et surtout les Hollandais transportent presque tout le commerce de la France avec leurs vaisseaux.

3. Le roi exempte ses sujets du droit de fret (dès 1662), facilite le transport par des navires français et forme des compagnies des Indes occidentales et orientales (1664).

4. Il veut dire que, grâce à ces mesures, les Français commencent à transporter eux-mêmes leurs marchandises par mer : un véritable commerce maritime français apparaît.

5. Voltaire n'est pas un témoin direct : il écrit un siècle plus tard, admire Louis XIV et Colbert et défend les idées du siècle des Lumières. Il peut donc simplifier ou embellir. Il faut comparer avec d'autres sources.

Exercice 8 : Deux édits, deux politiques

1. Présentation. Le document 6 est un extrait de l'édit de Nantes signé par Henri IV en

avril 1598 ; le document 7 est un extrait de l'édit de Fontainebleau signé par Louis XIV en octobre 1685.

2. Henri IV autorise les protestants à vivre dans le royaume sans être contraints dans leur conscience et à exercer des offices ; Louis XIV supprime l'édit de Nantes, ordonne la démolition des temples et exige la conversion ou l'exil des pasteurs.

3. Henri IV emploie « nos sujets » et la formule « avons permis et permettons » ; Louis XIV écrit « pleine puissance et autorité royale », « perpétuel et irrévocable ».

4. Le roi annule une loi antérieure : le texte de 1685 supprime l'édit de Nantes « en toute son étendue ».

5. En 1598, après trente-six ans de guerres civiles, Henri IV cherche la paix par un compromis et laisse une place aux protestants. En 1685, Louis XIV, plus puissant, veut l'unité religieuse du royaume (un roi, une loi, une foi) et ne tolère plus de minorité religieuse, ce qui entraîne l'exil de nombreux protestants.

Exercice 9 : Le roi et la langue : deux façons d'affirmer le pouvoir

1. Présentation. Le document 8 est un extrait de l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539), loi de François Ier ; le document 9 est un extrait des *Mémoires* de Louis XIV pour l'instruction de son fils (1667).

2. François Ier décide que les actes de justice seront en français ; Louis XIV affirme que les rois sont les lieutenants de Dieu et que les sujets doivent obéir sans discernement.

3. François Ier justifie sa décision par des raisons pratiques (clarté de la justice) ; Louis XIV par des raisons religieuses (le roi tient sa place de Dieu).

4. En 1539, le roi renforce l'État en unifiant la langue de l'administration. En 1667, il affirme une théorie de pouvoir absolu : la monarchie s'est construite par la loi, puis par une doctrine qui fait du roi le seul juge de sa conduite.

5. L'État se construit d'abord par des mesures concrètes d'administration, puis par une doctrine qui justifie la toute-puissance du roi : de François Ier à Louis XIV, le pouvoir du roi se renforce et se justifie davantage.

Exercice 10 : Colbert : un portrait et un texte

1. Présentation. Le texte est un extrait du *Siècle de Louis XIV* de Voltaire (1751) ; le tableau est un portrait de Colbert peint par Claude Lefebvre en 1666 et conservé au château de Versailles.

2. Colbert est représenté à mi-corps, de trois quarts, dans une ample robe de velours noir, avec un grand col de dentelle blanche et un insigne d'ordre royal sur la poitrine. Il garde une main posée devant lui, le regard calme. À droite, une statue d'Atlas portant un globe et des

papiers déroulés évoquent l'étude et le travail administratif.

3. La robe noire, les papiers et le globe montrent un homme de cabinet, un ministre qui travaille, et non un grand seigneur d'épée : Colbert vient de la bourgeoisie marchande. L'insigne rappelle les honneurs que le roi lui accorde.

4. Le texte présente un ministre efficace, qui développe le commerce et la marine. Le portrait présente un homme sérieux, appliqué : les deux donnent l'image d'un serviteur dévoué à l'État.

5. Louis XIV choisit des ministres issus de la bourgeoisie, plus dociles et plus compétents que les grands seigneurs ; ils lui doivent tout et ne peuvent pas lui disputer le pouvoir.

Exercice 11 : François Ier, un roi de la Renaissance

1. Présentation. Ce portrait équestre de François Ier est attribué à Jean Clouet, peintre du roi ; il date des environs de 1540 et il est conservé au musée du Louvre. C'est une œuvre de petit format.

2. Le roi, de profil, monte un cheval blanc qui lève une patte. Il porte une armure sombre décorée de gravures et de filets d'or, un chapeau à plume blanche, une épée au côté et tient un bâton de commandement. Le harnais du cheval est rouge et or, avec des glands, et le cheval porte un panache de plumes colorées.

3. L'armure ornée, le harnais somptueux, le bâton de commandement et la monture montrent la richesse de la cour et le rôle de chef de guerre du roi.

4. Le peintre veut montrer un roi guerrier, majestueux et élégant, un prince de la Renaissance qui incarne le prestige de la monarchie.

5. Le grand pilastre en pierre à droite, de style classique, rappelle l'architecture antique que la Renaissance prend pour modèle ; il situe le roi dans un décor noble.

Exercice 12 : Louis XIV en costume de sacre

1. Présentation. Ce portrait de Louis XIV a été peint en 1701 par Hyacinthe Rigaud (huile sur toile) ; il est conservé au musée du Louvre. Le roi a soixante-trois ans.

2. Le roi est debout, en manteau de sacre bleu semé de fleurs de lys et doublé d'hermine. Il tient le sceptre et porte l'épée. La couronne est posée près de lui, devant de grandes colonnes et des draperies.

3. Le sceptre, l'épée, la couronne, le manteau bleu aux fleurs de lys et l'hermine sont des symboles de la royauté.

4. Le costume de sacre rappelle que le roi est sacré à Reims et qu'il tient son pouvoir de Dieu. Il insiste sur l'origine divine de son autorité.

5. Le portrait montre un roi majestueux et tout-puissant, qui incarne l'État, de droit divin, bien au-dessus de ses sujets.

Exercice 13 : Versailles en 1668

1. Présentation. Ce tableau de Pierre Patel, peint en 1668 à l'huile sur toile, montre le château de Versailles et ses jardins vus depuis l'avenue de Paris ; il est conservé au château de Versailles.

2. On voit au centre un château en forme de U, entouré de jardins géométriques et de parterres, relié à l'avenue qui prolonge la perspective. Au premier plan, des voitures et des promeneurs.

3. Les allées droites, les parterres alignés, les bassins et la perspective sur l'axe central montrent un espace ordonné, contrôlé par l'homme.

4. Le roi cherche à montrer sa puissance : un palais qui domine la nature et qui est organisé autour de lui. Le décor glorifie le roi.

5. Après 1668, Le Vau puis Mansart agrandissent considérablement le château. On achève la galerie des Glaces en 1684 et la cour s'installe en 1682 : le palais devient beaucoup plus vaste.

Exercice 14 : Les guerres de Louis XIV en chiffres

1. Le tableau recense quatre guerres.

2. Dévolution : 1 an ; Hollande : 6 ans ; ligue d'Augsbourg : 9 ans ; Succession d'Espagne : 13 ans.

3. 1 + 6 + 9 + 13 = 29 années de guerre sur 54, soit environ 54 % du règne personnel.

4. Les guerres coûtent très cher : il faut lever plus d'impôts, vendre des offices, emprunter. Elles provoquent aussi des levées de soldats et, avec les mauvaises récoltes, des famines (1693-1694, 1709).

Exercice 15 : Les lieux du pouvoir royal

1. 1 Paris ; 2 Versailles ; 3 Fontainebleau ; 4 Chambord ; 5 Villers-Cotterêts ; 6 Nantes ; 7 La Rochelle.

2. Paris : capitale et résidence du roi ; Versailles : Louis XIV et la cour (1682) ; Fontainebleau : château de François Ier et lieu de la signature de l'édit de 1685 ; Chambord : château de François Ier (1519) ; Villers-Cotterêts : ordonnance de 1539 ; Nantes : édit de 1598 ; La Rochelle : siège de 1627-1628.

3. Chambord, Fontainebleau et Villers-Cotterêts sont liés à François Ier et à la Renaissance ; Versailles et Fontainebleau (édit de 1685) à Louis XIV.

4. Nantes pour la fin des guerres de religion (édit de 1598) ; La Rochelle pour la répression (siège de 1627-1628).

5. Au XVIe siècle, la cour est itinérante : le roi se montre à ses sujets et surveille son royaume. Sous Louis XIV, il fixe la cour à Versailles, qui devient le centre du pouvoir.

Exercice 16 : L'œuvre de Colbert

1. Les ports et arsenaux sont Dunkerque, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon ; trois suffisent.

2. Abbeville (draps fins), Beauvais et Paris (tapisseries aux Gobelins), Saint-Gobain (glaces), Aubusson (tapisseries), Lyon (soieries) : deux produits suffisent.

3. Le canal du Midi, construit de 1666 à 1681 par Pierre-Paul Riquet, relie l'Atlantique (par la Garonne, à Toulouse) à la Méditerranée (à Sète).

4. Le mercantilisme vise à vendre plus qu'on n'achète : les manufactures remplacent les produits importés et les ports, les compagnies et le canal facilitent l'exportation.

5. Colbert choisit des lieux proches des ports, des matières premières et des routes. Il veut faire du royaume une puissance économique et maritime capable de financer le roi.

Exercice 17 : Ordonner les règnes

1. Villers-Cotterêts (1539) ; Saint-Barthélemy (1572) ; édit de Nantes (1598) ; siège de La Rochelle (1627-1628) ; début du règne personnel (1661) ; révocation (1685) ; mort de Louis XIV (1715).

2. XVIe siècle : Villers-Cotterêts, Saint-Barthélemy, Nantes (1598) ; XVIIe siècle : La Rochelle, règne personnel, révocation ; XVIIIe siècle : mort de Louis XIV (1715).

3. 1598 - 1539 = 59 ans.

4. 1685 - 1598 = 87 ans.

Exercice 18 : Une frise du pouvoir royal à compléter

1. 1515 : victoire de Marignan ; 1539 : ordonnance de Villers-Cotterêts ; 1598 : édit de Nantes ; 1628 : prise de La Rochelle ; 1661 : début du règne personnel ; 1685 : révocation de l'édit de Nantes.

2. 1547 - 1515 = 32 ans.

3. Louis XIV, roi de 1643 à 1715, soit 72 ans de règne.

4. Au XVIIe siècle, avec Louis XIV (règne personnel à partir de 1661) et Versailles.

Exercice 19 : Recherche guidée : la galerie des Glaces

1. La galerie mesure environ 73 mètres de long ; elle compte 357 miroirs répartis sur 17 arcades.

2. Charles Le Brun, premier peintre du roi, a dirigé le décor, dont la voûte peinte qui célèbre les victoires de Louis XIV.

3. La cour s'installe à Versailles en 1682 ; la galerie est achevée en 1684.

4. Le traité de Versailles, qui met fin à la Première Guerre mondiale avec l'Allemagne, y est signé le 28 juin 1919.

5. Réponse libre : la fiche doit citer au moins deux sites, avec l'adresse et une information précise, et signaler les éventuelles différences entre les sources.

Exercice 20 : Réponse à une question problématisée : Versailles, instrument de pouvoir

Réponse modèle : Louis XIV a fait de Versailles bien plus qu'une résidence : c'est un instrument de gouvernement. D'abord, le château permet de surveiller la noblesse. Marqué par la Fronde, où les grands seigneurs se sont révoltés, le roi installe la cour près de lui en 1682 et leur impose une vie réglée par l'étiquette. Le lever, le repas, la messe, le coucher sont des cérémonies auxquelles les nobles assistent, et c'est du roi qu'ils attendent faveurs, charges et pensions.

Ils s'endettent, dépendent du souverain et abandonnent leurs projets de révolte. Ensuite, Versailles glorifie le roi : la galerie des Glaces, les peintures de Le Brun, les jardins de Le Nôtre et les fêtes donnent aux visiteurs étrangers l'image d'un souverain tout-puissant, le « Roi-Soleil ». Versailles est ainsi un lieu de pouvoir autant que de prestige, qui a joué un rôle essentiel dans l'affirmation de la monarchie absolue.